



REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

| | |
|---|------|
| Nombre de membres en exercice | : 19 |
| Nombre de membres présents | : 14 |
| Absents excusés ayant donné procuration | : 04 |
| Absent | : 01 |

Date de la convocation : Vendredi 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 28 mars à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

14 membres étaient présents

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

04 membres absents ayant donné procuration

Malika BAREIL a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT ;
Jean-Luc FABRE a donné procuration à Solange HOLLARD ;
Éric GINESTET a donné procuration à Maryse CEREDE ;
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Frédérique LION.

01 membre était absent

Elodie AUMONIER

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

DÉLIBÉRATION N° 10/2024 RELATIVE A L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE MONS SUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES BULLETINS D'ETAT-CIVIL A L'INSEE

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

Vu le Décret n° 47-834 du 13 mai 1947 relatif à l'organisation des services centraux et des directions régionales de l'institut national de la statistique et des études économiques, et notamment l'article 6 ;

Vu le Décret n°82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques ;

Madame le rapporteur expose à l'assemblée :

Les communes doivent transmettre à l'INSEE de nombreuses informations relatives à l'état civil, afin d'alimenter le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) et le Répertoire National Inter-régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie (RNIAM), ainsi que de certifier les identités pour de nombreuses démarches administratives et d'établir des statistiques démographiques.

Les modalités d'envoi de ces données à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques.

Il est essentiel que les bulletins d'état civil soient transmis à l'Insee dans les meilleurs délais pour un traitement efficace et efficient. Ainsi, la dématérialisation est la solution privilégiée. Le transfert des données est plus régulier ainsi leurs traitements sont accélérés et améliorés. C'est également l'assurance d'une plus grande fiabilité des données contribuant à une meilleure qualité des statistiques.

Pour effectuer cette transmission, l'Insee met à disposition des communes l'application Aireppnet ou le système SDFi. Le choix du mode de transmission est laissé à la commune. L'Insee privilégie dans la mesure du possible les transferts via le service de dépôt de fichiers intégré (SDFi) qui permet une meilleure traçabilité et évite les traitements manuels.

Le système SDi est un service de transmission directe de données intégré dans le logiciel métier de la commune. La commune de Mons utilise le logiciel Berger-Levrault Gestion Relations Citoyenne, de la société E.Magnus. Le logiciel propose ce mode d'envoi vers l'Insee sans frais supplémentaire.

Le passage d'une transmission des informations d'état civil sur papier à une transmission dématérialisée nécessite de formaliser par une délibération l'engagement de la commune et les règles techniques à appliquer, après accord de l'Insee.

Le cahier des charges en annexe de la délibération précise les modalités d'établissement et de transmission dématérialisées des bulletins d'état-civil, à l'Insee.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'autoriser la transmission dématérialisée des bulletins d'état-civil par le système SDFI.

Article 2 :

De valider le Cahier des charges exposant les modalités d'établissement et de transmission dématérialisées des bulletins d'état-civil, présent en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à la transmission dématérialisée des bulletins d'état-civil, présent en annexe 2, ainsi que les documents afférents.

VOTE : UNANIMITE

Fait à Mons, le 28/03/2024

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>